

Intervention ASP 2018 – 7 décembre 2018
Aurélia Devos, vice-procureur Parquet de Paris, chef du pôle crimes contre
l'humanité, crimes et délits de guerre

La coopération n'est pas une option. Elle ne se pratique pas « à la carte ». La coopération avec la Cour pénale internationale est une obligation et une nécessité conjointe.

La coopération est le soutien indispensable des enquêtes. Elle doit donc évoluer, s'adapter, être capable de suivre sans cesse les nouveaux enjeux et les mutations des procédures.

Les enquêtes ont changé. A la Cour et dans nos Etats respectifs. Lutter contre l'impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre n'est plus seulement poursuivre et juger à l'aune des crimes de sang. C'est aussi lutter contre les mécanismes profonds et leurs produits. Comprendre que les crimes sont commis grâce à des moyens financiers et que les crimes produisent des richesses pour leurs auteurs.

Les enquêtes financières ne sont plus limitées à la recherche du patrimoine ou à la préservation de fonds en vue de la réparation du préjudice des victimes. Les enquêtes financières visent à la preuve et à la mise en cause des responsabilités.

L'importance de la coopération en la matière est donc évidente. Sur le financement des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et sur le blanchiment du produit de ces crimes.

La Déclaration de Paris a affirmé des principes forts en matière de coopération dans les enquêtes financières, souligné l'importance de l'efficacité des enquêtes financières et engagé à tout mettre en œuvre pour assurer la rapidité et l'effectivité de la coopération en la matière. Pour cela, il faut tout à la fois les possibilités juridiques et les structures, ce que rappelle également la Déclaration de Paris.

Des unités spécialisées sont indispensables, réactives et capables en effet de mobiliser leurs efforts dans la coopération. En effet, les pôles spécialisés constituent des points de contact uniques, directs, en capacité de se mobiliser pour ce contentieux spécifique. Nous vivons actuellement, dans bon nombre de pays, des évolutions notamment en lien avec les actes de terrorisme. La tentation est grande de lier les sujets. La pérennité et la visibilité des pôles spécifiques dédiés aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre sont l'unique garantie d'une coopération efficace et en relation avec les crimes.

Des processus doivent également être pensés et mis en œuvre. La Déclaration de Paris est une impulsion. Les pistes de coopération concrète sont multiples. Depuis la Déclaration, des réunions informelles, des contacts, ont eu lieu non plus seulement entre autorités judiciaires mais en impliquant directement les acteurs, notamment en France l'agence française de recouvrement et de saisie des avoirs criminels. Pour expliquer, se comprendre, identifier les marges d'évolution.

Des réflexions doivent également se développer, au service des enquêtes financières, sur le terrain du renseignement financier. Les agences de renseignement financier travaillent,

connaissent bien le blanchiment, ont développé des capacités concernant le financement du terrorisme. Mais il nous faut les sensibiliser au financement des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, sensibiliser les banques et les acteurs financiers.

Enfin, et c'est également une piste d'avenir, encourager entre la Cour et les Etats parties les transmissions spontanées d'informations. Dans le cadre des enquêtes, de nombreux éléments peuvent apparaître, non directement liés aux enquêtes en question, et intéresser d'autres cadres d'enquête. Il faut se penser désormais en coopération permanente, en procureurs et pas seulement en institutions.

Il ne doit pas y avoir de preuve sans procédure, pas de preuve sans aboutissement. Réaffirmer ainsi la volonté politique des Etats ne peut que s'accompagner d'une vigilance active sur les moyens et les forces que nous dédions la lutte contre l'impunité. Sans cette affirmation forte, la fin de l'impunité ne sera qu'un vœu pieu.